



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 Novembre 2019 à 20h00

Présents (11): Mmes Caroline LECLERC, Françoise GUEMENE, Sandrine FANGUIAIRE, Mrs Emmanuel HUGOU, Hervé TENZA, Alain THOUROUDE, Jacques CHAIX, Bruno CHALLIER, Francis MARUZZOLO, Laurent ETIENNE et Maurice MATHIEU.

Absentes excusées (03) : Mmes Sylvie CAVALLARO, Arlette RUIZ et Martine BREMOND.

Absents (05): Mmes Karine OZIEL MALKA, Nadia FRATICELLI et Mrs Nicolas BERNE, Jean-Marcel VEGLER et Michel PARME.

Ouverture de la séance à 20h15 avec 11 membres du CM présents sur 19.

1 – Secrétaire de séance : Mme Caroline LECLERC.

2 – Procuration :

Procuration de Arlette RUIZ pour Laurent ETIENNE.

Procuration de Martine BREMOND pour Bruno CHALLIER.

Procuration de Sylvie CAVALLARO pour Caroline LECLERC.

11 Présents, 3 Procurations, 3 Excusés et 5 Absents.

3 – Approbation des derniers comptes rendus :

Les comptes rendus des 24 Juin, 01 Août et 6 Septembre ont été transmis préalablement. Il est demandé si des corrections doivent y être apportées.

Les trois comptes rendus sont mis à l'approbation de l'assemblée.

1-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Approbation du devis de la société BS Voirie pour la partie communale de l'opération de sécurisation des Bourdas,
- Convention de mise à disposition du stade municipal et des vestiaires à Durance Luberon Verdon XV pour l'activité de touch-rugby.

2-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

4 – Achat d'un second véhicule porteur d'eau pour le CCFF :

Rappelons que suite à l'impossibilité technique de réparer le Nissan accidenté en 2017 et son classement par l'expert en Véhicule Gravement Endommagé (VGE) celui-ci ne pouvait pas être récupéré par la commune. Il pouvait cependant être vendu à un garagiste spécialisé. Le CCFF n'est plus doté que d'un seul véhicule porteur d'eau. Les missions affectées au CCFF et le périmètre forestier communal dans les périodes estivales de plus en plus critiques nécessitent d'équiper le comité d'un second engin pour patrouiller et intervenir dans les meilleurs délais en attendant les pompiers.

Au mois de juin dernier suite aux garanties obtenues par Monsieur le Maire auprès de François de CANSON (Maire de La Londe et Vice-Président au Conseil Régional SUD PACA) sur les subventions aux communes désirant acheter des véhicules porteurs d'eau le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette acquisition. L'estimation était de 54 000 €.

L'assurance a remboursé 7 435 €, la vente a rapporté 1 510 € et la subventionnée allouée à hauteur de 80 % - plafonnés à 35 000 € - font un apport de 43 945 €.

Plusieurs devis (concessionnaires/équipementiers/UGAP) ont été réalisés. Celui proposé par l'UGAP pour un Ford Ranger Pick-Up tout équipé pour un montant de 54 546 € a été retenu. L'autofinancement consenti par la commune est par conséquent de 10 601 €.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour le véhicule proposé par l'UGAP. La somme ayant été provisionnée au Budget Général 2019.

3-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

5 – Adhésion au CYPRES (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs) pour l'élaboration du DICRIM et assistance à la constitution du PCS :

En date du 16 Septembre 2019 Monsieur le Préfet du Var a adressé deux courriels aux Maires du Var afin qu'ils mettent en œuvre d'une part le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et d'autre part le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Le premier a un caractère obligatoire, le second est fortement conseillé pour une commune d'un département soumise aux risques naturels (feux de forêts, inondations dues aux pluies méditerranéennes, ...) et technologiques (proximité du CEA Cadarache et ITER, ruptures barrages sur le Verdon, ...).

L'aspect technique et l'acquisition des cartes nécessaires à l'illustration des dossiers font du CYPRES le partenaire approprié disposant d'une solide expérience régionale, technique et d'un fonds documentaire conséquent. Le CYPRES dans le cadre de l'adhésion réalise également des sensibilisations pour les populations, les écoles ou les élus.

La cotisation est de 572 € pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants. Il est demandé à l'assemblée de délibérer pour cette adhésion.

4-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

6 – Mise en place d'un dispositif d'information et d'alerte de la population en cas de sinistre ou de risque majeur - Adhésion CII télécom:

Soucieuse de pouvoir informer sa population en cas de sinistre et de risques majeurs, la municipalité souhaite se doter d'un dispositif d'information et d'alerte. Plusieurs systèmes existent. Lors du salon des maires du Var, la société CII télécom a proposé une offre promotionnelle de 665 € HT (au lieu de 1 000 €) pour la mise en service du logiciel et de 700 € HT annuel pour l'abonnement.

L'engagement est sur 3 années et comprend :

- Mise en service = Création du compte – Constitution de la base de données – Ouverture et mise à disposition des services – Une demi-journée de formation.
- Abonnement = Maintenance du service – Conseil et assistance – Service d'astreinte 24/24 et 7/7 – Gestion automatisée des inscriptions via le formulaire du site internet.

Depuis 2015 Monsieur le Maire a rencontré plusieurs fois les commerciaux de CII télécom et d'autres fournisseurs. La commune ayant désormais la main sur la gestion du site internet, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette offre technico-commerciale pour une mise en œuvre dans les meilleurs délais.

5-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

7 – Dispositif Alerte Intrusion pour Ecole Primaire Jean TAESCA – Achat balises alerte et licence d'exploitation « Secur école » de MY KEEPER :

Les derniers exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) Attentat-Intrusion ont mis en avant un défaut d'alerte et de communication entre les enseignants de l'école. Certaines cornes de brume achetées l'an passé n'ont pas fonctionné. La rapidité d'information est une aide précieuse à la décision pour évaluer la nécessité de se confiner ou d'évacuer.

Le dispositif prévoit que chacune des classes et la cantine scolaire soient équipées d'une balise. En cas d'urgence dans l'école, un enseignant ou une personne de la cantine appuie sur le bouton « SOS » d'une balise PPMS Athéna alertant ainsi les autres balises et adresse des SMS préenregistrés à une liste de contacts d'urgence préétablie (policier municipal, maire ou tout autre personne identifiée).

L'opérateur professionnel de sécurité décroche automatiquement pour effectuer une écoute discrète afin de qualifier l'urgence. Ce dernier informe les services de police ou de gendarmerie afin qu'ils interviennent sur l'établissement.

Cet équipement ne demande pas d'installation supplémentaire, les cartes GSM confèrent un caractère autonome et mobile des balises. Elles peuvent être emmenées lors des sorties scolaires et des cours de sport à l'extérieur de l'établissement scolaire.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer pour l'achat de 12 balises et l'adhésion au système d'assistance pour un montant de 6 276 € HT qui seront échelonnés sur trois ans au 31/12-2019-2020 et 2021.

6-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

8 – Protocole Participation Citoyenne entre l'État (Préfet/Gendarmerie/Procureur) et la Commune de Saint Julien le Montagnier :

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, ce protocole (déjà en place sur Rians) a pour but de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. C'est un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre via un réseau de solidarité de voisinage.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour la mise en place de ce protocole qui sera conclu pour une durée de deux ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

7-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

9 – Révision des montants des AOT Saint Julien Plage pour ROHAN et LACAMBRA :

Conformément à l'article n°7 des AOT de Saint Julien Plage, il est prévu une révision des montants des AOT dans le cas où les fermetures administratives dues à l'interdiction préfectorale d'accès dans les massifs forestiers sont effectives. Cette « remise » est actée à partir du 5^{ème} jour non consécutif de fermeture et est appliquée sur le montant défini en début de saison au prorata des jours comptés à partir du 6^{ème} jour.

Il y a eu au total 9 jours de fermeture pour risque très sévère ou extrême (périodes rouges) sur la saison estivale. Par conséquent la réduction sera calculée au prorata de 4 jours pour les deux saisonniers. Il est aussi proposé de rajouter à Mme Rosalie ROHAN 7 jours supplémentaires suite à une absence de courant électrique indépendant de sa volonté. Cette situation ne lui a pas permis de travailler la première semaine au mois de juin.

Rappelons que la présence de Mme ROHAN est calculée sur 90 jours et 60 jours pour Mme LACAMBRA. Il est par conséquent proposé les montants des AOT pour 2019 :

- Mme ROHAN montant initial de 6 200 € ramené à 5 400 €,
- Mme LACAMBRA montant initial de 1 200 € ramené à 1 100 €.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer en ce sens.

8-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

10 – Location de locaux communaux par la société AQUALTER, concessionnaire du service public eau et assainissement :

La société AQUALTER, nouveau fermier des réseaux d'eau et d'assainissement du groupement des 7 communes ainsi que du SIANOV, recherche depuis la prise de contrat (01/07/2019) des locaux adaptés pour son activité.

Après entretien avec le responsable du contrat, la commune de Saint Julien propose d'allouer à AQUALTER le rez-de-chaussée de l'ancienne caserne des pompiers ainsi qu'une moitié du hangar attenant.

La société AQUALTER va engager entre 15 000 € et 25 000 € de travaux pour la remise en conformité, propreté et la réalisation de fenêtres. Le document d'urbanisme sera au nom de la commune.

Compte tenu des investissements portés par le locataire, il est convenu que le loyer sera de 1 € par mois pour la première année. A terme le loyer sera fixé lors d'un avenant au bail qui sera établi entre 1 000 € et 1 200 € par mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de signer tout document afférent à cette affaire.

9-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Dans l'attente de la fin des travaux portés par AQUALTER, la commune mettra à disposition l'ex-local de la SAUR.

11 – Attribution de pavillons et/ou de garage pour certaines associations :

La commune a récupéré les pavillons et les garages de la résidence de retraite. Ceux-ci ont été retirés du bail consenti avec l'ADAPEI. Ces locaux étant pour l'instant inoccupés et l'ADAPEI n'ayant pas de projet sur ce périmètre, Monsieur le Maire a proposé aux associations demandeuses depuis plusieurs années l'attribution de pavillons et/ou de garages pour leurs activités et faciliter leur entreposage.

Le développement des activités de l'ADAPEI reste une priorité pour la municipalité, la proposition faite aux associations a fait l'objet d'un accord verbal avec Monsieur DEBIEUVRE, Directeur Général de l'ADAPEI Var Méditerranée. Cette position confère à ces attributions un caractère précaire et non pérenne permettant à la commune de disposer à nouveau de ses locaux à tout moment suite à préavis de 6 mois.

Les premiers locaux seront affectés à :

- CCFF (1 pavillon), l'attribution d'un garage nécessite des aménagements pour pouvoir rentrer les véhicules,
- Autour du Grand Chêne (1 pavillon et un garage),
- Les Chemins du Patrimoine (1 pavillon) un second possible en fonction des besoins,
- Café Couture Créatif (1 pavillon) un second possible en fonction des besoins,
- Les Moissons d'Antan possibilité d'un pavillon ou/et d'un garage.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'attribuer par convention aux associations ces locaux. Cette délibération vaudra pour d'autres associations si cela se justifiait.

10-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

12 – Festival Choral International en Provence – 25^{ème} édition :

Cette manifestation lyrique est réalisée sur le mois de juillet. Elle concerne 50 communes et rassemble plus de 30 000 spectateurs. Pour mémoire, c'est notamment sur Saint Julien que le Festival a vu le jour il y a 25 ans.

La prestation de cet événement s'élève à 1 000 € auxquels il faut rajouter la prise en charge des repas des choristes et de leurs accompagnateurs. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour accueillir dans ces conditions le festival.

11-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

13 – SIDEVAR – Demande de sortie du syndicat de la commune de Beaufort-sur-Doron :

La demande est soumise à l'assemblée. Celle-ci refuse la sortie de la commune de Beaufort-sur-Doron.

12-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

14 – Modification des statuts du SYMIELECVAR pour les Salles-sur-Verdon, Solliès-Pont, Le Rayol-Canadel et Roquebrune-sur-Argens :

Ce sont 4 délibérations distinctes qu'il faut prendre. Elles concernent les communes et les compétences associées suivantes :

- Salles-sur-Verdon reprise des compétences optionnelles n°1, 2, 3 et 4 par la commune.
- Solliès-Pont reprise de la compétence n°1 par la commune,
- Le Rayol-Canadel transfert des compétences n°1 et 8 au profit du Syndicat.
- Roquebrune-sur-Argens transfert de la compétence n°6 au profit du Syndicat.

Vote d'approbation pour les reprises ou transferts des compétences par les communes ci-dessus.

13-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

15 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges de Barjols et Vinon :

La modification porte sur deux points :

- Possibilité pour le Syndicat d'étendre ses services aux associations, groupements et établissements publics œuvrant dans les communes adhérentes.
- Modification de la représentation des communes au sein du Conseil Syndical, chaque commune disposant de deux titulaires et de deux suppléants au lieu de seulement deux titulaires.

Ces modifications de statuts sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

14-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

16 – Participation financière de la commune pour la remise en service des lignes Gare routière Saint-Pierre vers les hameaux :

En 2018, lors de la passation des nouveaux marchés par la Région SUD PACA pour les transports scolaires les retours gare-routière de Saint-Pierre les soirs de semaine et les mercredis ont volontairement été retirés des appels d'offres. La municipalité n'a été informée de cette situation seulement 3 jours avant la rentrée des classes. Les lycéens et les collégiens n'ont pas eu de lignes tout au long de l'année pour assurer leur retour à domicile.

Les retours du soir ont fait l'objet pour cette rentrée 2019 d'une extension de la ligne 1135 vers les hameaux en retrouvant une situation quasi identique que par le passé sans contribution financière de la commune. Par contre, pour les retours du mercredi, le service est facturé 12 092,40 € HT.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour la somme proposée et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la région.

15-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

17 – Convention pour les 4 STEP entre PNRV – SCP et commune de Saint Julien :

Cette convention entre dans le cadre de l'application de l'accord de partenariat conclu entre le Parc du Verdon et la SCP pour la période 2017 – 2019. Cet accord prévoit notamment la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau du Verdon. Pour atteindre cet objectif, la SCP a décidé d'encourager la mise en place de dispositifs performants de traitement des eaux usées en contribuant financièrement à la réalisation de ces équipements. Les modalités d'attribution de l'aide financière de la SCP sont précisées dans la présente convention.

La Société du Canal de Provence s'engage à aider financièrement la Commune de Saint Julien le Montagnier, maître d'ouvrage pour son projet décrit en introduction de la présente convention, à hauteur 116 768 € maximum pour un coût total prévisionnel de 1 167 680 € HT.

Cette aide n'est pas soumise à délibération du Conseil Municipal. Cependant Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner l'autorisation de signer cette convention.

16-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

18 – Annulation et désignation d'un suppléant au Syndicat Mixte de Gestion du PNRV :

En séance du Conseil Municipal du 24/06/2019, ont été désignés un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune pour le Syndicat Mixte de Gestion du PNRV. A savoir :

- Délégué Titulaire : Mme RUIZ Arlette
- Délégués suppléants : Mrs HUGOU Emmanuel et THOUROUDE Alain

Or, Emmanuel HUGOU est représentant de la CCPV de ce même Syndicat, par conséquent il ne peut être suppléant sur la commune de Saint Julien.

Il propose que le Conseil délibère pour l'annulation de la délibération 2019-06-24-15 et qu'en soit reprise une nouvelle en nommant F. GUEMENE comme suppléante à la place d'Emmanuel HUGOU.

17-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

19 – Mission assistance-conseil du cabinet GETUDES pour le suivi de contrat de concession des services publics de l'eau et de l'assainissement :

Cette mission est demandée au cabinet d'études GETUDES qui a accompagné les 7 communes du groupement pour la consultation, les négociations et le dépouillement des offres qui ont conduit au choix d'AQUALTER.

Cette mission consiste en une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pendant 2 ans. Le démarrage d'une nouvelle prestation doit être suivi avec beaucoup d'attention afin de corriger le tir si des dérives sont constatées. Il est aussi nécessaire de vérifier si les délégataires sortants ont soldé convenablement leurs opérations selon les contrats sur les communes.

Cela représente un montant de 23 900 € HT pour les 7 communes. Cette somme est imputée aux communes au prorata du nombre d'abonnés. Pour Saint Julien cela correspond à 2 757,38 € HT par an pour les deux ans à venir pour lesquels il est demandé de se prononcer.

18-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

20 – Remboursement frais de déplacement P. CHAIX pour visite médicale à Saint Raphaël :

Il est demandé de valider la somme de 95 € pour couvrir les frais de déplacement occasionnés par la consultation sur Saint Raphaël.

Jacques CHAIX impliqué par cette décision sort de la salle.

19-VOTE	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

21 – Convention 2020 - 2022 avec le CDG 83 pour assurer la fonction d'ACFI :

Dans le domaine de la santé/sécurité, les collectivités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection. Par cette délibération il est demandé au CDG 83 d'assurer cette fonction dont la commune de Saint Julien ne dispose point. Le coût par an est de 450 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition d'accompagnement.

20-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

22 – Virement de Crédits au budget Général 2019 :

Cette opération sur le BP 2019 est réalisée dans le but de solder les paiements des factures des entreprises du marché de la résidence de retraite.

Il ne reste à ce jour plus que :

- COSEPI (Lot 1 et 12) = 239 621,21 € + 545,20 € = 240 166,49 € ;
- Architecte, AD2I = 52 739,48 €.

Soit un total de 292 905,97 € à déboursier pour régler les dernières factures. Or à ce jour, il ne reste que 244 155,91 € ce qui n'est pas suffisant pour assumer la dépense.

Il est donc proposé au vote de faire un virement depuis l'article 2113 d'une somme de 55 000 € pour l'affecter au 2313 afin de couvrir les dépenses à venir.

21-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

23 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur. :

Cette indemnité est votée annuellement par le Conseil Municipal. Il doit cette année se prononcer pour la somme de 705,59 €.

22-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

24 – Analyse financière rétrospective et prospective par le cabinet EXFILO :

La motivation de l'équipe municipale se résume en un mot : transparence.

En 2014 lorsque l'équipe s'est installée aux commandes de la commune, elle a découvert que les situations comptables présentées en Conseil Municipal n'étaient pas conformes à la réalité. Monsieur le Maire rappelle notamment qu'il n'y avait en investissement que seulement une dizaine de milliers d'euros pour faire face à près de 800 000 € de factures sur le chantier de la maison de retraite ! Cette situation aurait pu conduire à une mise sous tutelle de la commune. Il n'est pas souhaitable que cela se renouvelle. Il y va de l'intérêt de chacun des administrés à disposer d'une analyse faite par un cabinet indépendant.

L'analyse rétrospective présentera de façon factuelle les dépenses de fonctionnement, l'évolution des trois taxes, le financement des investissements, le niveau d'endettement de la commune. L'analyse prospective présentera des scénarios à court et à moyen terme permettant de valider les conditions de réalisation de projet d'envergure.

La somme engagée par la commune pour cette opération est de 5 605 € HT à laquelle il faut ajouter 1 070 € HT pour une option pour une réunion de restitution in situ. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le bienfondé de cette dépense dans l'Intérêt Général.

23-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

25 – Dénonciation du bail du Foyer des Jeunes :

Pour mémoire, le tribunal administratif de Toulon en premier jugement a annulé la délibération prise par le Conseil Municipal le 29/06/2015 au motif que celle-ci n'était pas suffisamment motivée. S'agissant d'un problème de forme et non de fond, il convient donc de reprendre celle-ci et de la motiver en y rajoutant les points suivants :

- Considérant que c'est à la mairie et à elle seule que revient le droit d'attribution et de retrait des salles ou locaux aux associations ou particuliers,
- Considérant que le prêt des salles Maurice JANETTI (salle des Fêtes), salle communale des Rouvières et du Vieux Village ne peut être consenti qu'à titre précaire et non pérenne,
- Considérant les demandes d'associations de pouvoir bénéficier de salles communales,
- Considérant la nécessité d'utiliser cette salle pour répondre aux demandes et donc de l'affecter aux autres associations,
- Considérant que les modalités d'attribution des salles communales doivent se faire dans l'intérêt général et de façon équitable,
- Considérant que l'ensemble des associations bénéficie des mêmes modalités d'affectation des salles.

24-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

26 – Implantation pylône multi opérateurs par FREE aux Jonquiers :

Ce point est ajourné, le terrain choisi par les opérateurs est de préférence un terrain communal. La parcelle choisie fait partie du Bureau de Bienfaisance (= CCAS) il ne s'agit pas de la commune de Saint Julien mais de celle de Besse sur Issole.

La commune de Besse sur Issole sera contactée la semaine prochaine pour qu'elle engage les démarches auprès de FREE.

Pas de vote.

27 – Restitution parcelle à Mme Lucie BREMOND suite à attribution « à tort et par erreur » :

Monsieur BREMOND a sollicité la mairie par courrier afin de pouvoir récupérer les deux parcelles cadastrées sous l'ancien cadastre sous la section G et portant les numéros 3125 et 3128. Elles ont été intégrées dans le Domaine Public communal au lieu d'être renumérotées et attribuées à l'époque à M. Félix BONNET. Une attestation de l'étude notariale BERTON-GUEYRAUD de Vinon étaye sans équivoque le bienfondé de la requête.

Les frais de géomètre (arpentage et bornage) ainsi que les frais de notaire seront entièrement à la charge du demandeur.

Madame BREMOND Martine qui a donné un pouvoir ne participe pas au vote. Il est demandé de délibérer pour cette restitution.

25-VOTE	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

28 – Cession Domaine Public aux Maurras au profit de Yves PHILIBERT :

Cette cession a été évoquée en Conseil Municipal du 08/11/2017. Les dispositions du Code de la Voirie Routière (art. L141-3) permettent la cession à un particulier d'une partie du Domaine Public ainsi que l'article L161-1 du Code Rural. Cette cession ne peut se faire qu'à la condition que cette opération ne doit pas porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Or, M. HOURS Vincent voisin de M. PHILIBERT possède un escalier qui arrive sur le Domaine Public concerné par la demande. Afin de procéder à une cession, Monsieur le Maire, par courrier en date du 25/06/2018, a demandé que seule une renonciation de M. HOURS concernant son accès et son dévoiement passée devant notaire serait susceptible de permettre à l'assemblée de délibérer favorablement.

En date du 26/06/2019, Mrs HOURS et PHILIBERT sont passés devant Me BERTON à Vinon. L'acte stipule que la « *Famille HOURS renonce à l'accès au Domaine Public par cet escalier depuis la véranda. Ils devront pour pouvoir accéder au Domaine Public dévier leur escalier* ».

Les éléments demandés par courrier ont par conséquent été apportés à l'assemblée. Les frais de géomètre (bornage et arpentage) ainsi que les frais de notaire sont à l'entière charge de M. PHILIBERT.

D'autre part, l'estimation des Domaines nous permet de fixer un prix à 100 €/m² ce qui pour les 10 m² représente une somme de 1 000 €.

Il est demandé de délibérer pour les conditions de cession évoquées ci-dessus.

26-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

29 – Cession Domaine Public à Phéline au profit de M. et Mme ODIOT:

Exposé de la demande de Madame et Monsieur ODIOT et présentation du lieu concerné. Le Domaine Public est à cet endroit occupé depuis plusieurs décennies par une rampe inclinée, un escalier (16 m²) et un petit local (8 m²).

Il est demandé à l'assemblée de permettre à M. le Maire de poursuivre les investigations et de consulter les Domaines pour estimer le prix de vente de cette cession. Comme pour toute opération de ce type, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des époux ODIOT. La cession sera actée par une DCM ultérieure.

27-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

30 – Don de 5 terrains de Madame BRONDELLO à la commune :

Au mois de septembre 2019, Madame CHAT, héritière de Mme BRONDELLO, a proposé à Monsieur le Maire de donner 5 terrains situés sur la commune de Saint Julien. Les parcelles portent les numéros AI 156 – AH 102 – AT 340 – AT 351 et AW 87.

Tout comme lors de la donation de Mr COULOMB, les frais afférents à cette donation seront supportés par la commune. Considérant qu'une commune ne peut accepter de donation sans contrepartie financière il a été convenu de définir le prix minimum d'achat. Celui-ci sera de 10 € par parcelle. Soit 50 € au total.

Le notaire qui procèdera à cette donation sera Me Tiziana CHRETIEN-BOSCH de Cuers (var).
Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

28-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

31 – Approbation devis de BS Voirie pour réalisation de la partie communale de l'opération de sécurisation des Bourdas :

Les opérations de sécurisation de la traversée du hameau des Bourdas doivent commencer dans le courant de la semaine prochaine.

La majeure partie des travaux est financièrement supportée par le Département du Var. La commune quant à elle doit prendre à sa charge les travaux concernant l'aménagement des bordures côté parking et de l'aménagement de la plateforme parking (terrassement, enrobé, peinture et panneautage).

L'estimation était de 66 458 € HT le montant du devis s'élève à 36 210,71 € HT. Il a été décidé que, compte tenu que le Département a procédé à un appel d'offres pour les opérations de voiries dans le cadre de ces travaux, la commune ne procéderait pas à la réalisation d'un marché. Un devis a par conséquent été demandé à BS Voirie. L'absence de mise en concurrence se justifie par les points suivants :

- Opérations CD83 et Commune intrinsèquement liées l'une à l'autre,
- Nécessaire continuité voire simultanéité des opérations de voiries,
- Prise de responsabilité globale des opérations pour éviter, en cas de problème, que deux entreprises distinctes ne se rejettent les torts,
- Bénéficier des prix attractifs dont le CD83 aura bénéficié,
- Economie non négligeable des facturations de mise en place, de retrait des installations de chantier et de déplacements.

En toute connaissance des points précités, il est demandé de délibérer sur le devis de BS Voirie d'un montant de 36 210,71 € HT.

29-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

Pour information l'étude et les travaux d'éclairage public se montent à environ 17 000 € pour lesquels aucune contribution ne seront dues par la commune, le SYMIELECVAR prenant le tout à sa charge par le biais d'une subvention exceptionnelle et le reversement du FCTVA. C'est une bonne nouvelle.

32 – Convention de mise à disposition du stade et des vestiaires à la DLV XV pour son activité de touch-rugby à Saint Julien :

L'association Durance Luberon Verdon XV a démarré une activité de touch-rugby sur la commune de Saint Julien. Une quinzaine d'adhérents viennent s'essayer régulièrement à cette pratique d'un « rugby doux » qui mêle les jeunes et les plus anciens.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la mise en place de cette convention. Il est également acté qu'une convention similaire sera établie entre la commune et l'Entente Sportive Foot-Loisirs.

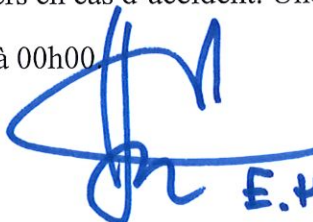
30-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Vote à l'unanimité.

33 – Divers :

- Point PLU :
 - o La plupart des avis des PPA (Personnes Publiques Associées) ont été rendu. La Commission des Sites au mois de juin dernier avait émis un avis défavorable pour le parc photovoltaïque des Bourdas. L'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et celui des Services de l'Etat (Préfecture du Var) ont été des plus sévères à l'encontre du PLU arrêté le 01/08/2019. Plus de 85 % des zones constructibles ont déjà été retirées, augmentation de plus de 500 ha de parcelles agricoles, ...
 - o Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur le Sous-Préfet afin que les services de l'Etat se déplacent pour appréhender la commune de Saint Julien. Le courrier est en PJ du présent compte rendu.
- Bilan saison Camping-Car-Park :
 - o Bonne fréquentation malgré un démarrage tardif (travaux finis début Juin).
 - o A ce jour la recette pour la commune s'approche des 11 000 €. Les années précédentes avoisinaient les 7 500 € maxi auxquels il fallait déduire les 2 salaires ce qui faisait une gestion équilibrée. Désormais on peut envisager des bénéfices, les prévisions de CCP sont pour 2020 de 20 000 €.
- Voie de la Jourdanne, :
 - o Monsieur le Maire évoque le souhait que la Voie de la Jourdanne ne soit pas traversant pour limiter le transit abusif des véhicules. C'est un engagement qu'il a pris avec les riverains afin de limiter les nuisances. La pose de plots ou d'une barrière permettrait de respecter cette volonté. Le dispositif devra avoir un caractère amovible pour autoriser le passage en cas d'urgence ou de dévoiement de route suite à travaux.
- Chemin des Condamines :
 - o C'est le chemin reliant la route de Regagnoles à la station d'épuration de Malavallasse. Celui-ci est très dégradé entre les passages de gros engins (camion cureur, tracteurs et 4x4).
 - o La remise en état de ce chemin est de la compétence de la Communauté de Communes Provence Verdon. En effet le chemin a été classé d'intérêt intercommunal car il dessert la station de traitement des matières de vidanges.
 - o Monsieur le Maire a adressé au Président de la CCPV un email lui indiquant l'urgence d'intervenir. Les travaux seront engagés très prochainement.
- Consignes de Tri :
 - o Les administrés reconnaissent qu'il est plus facile de trier avec l'extension des consignes de tri au tout emballage. Les volumes s'en ressentent. Les progrès de la collectivité en matière d'offre de tri et la volonté croissante et affirmée des administrés pour trier sont les raisons de cette progression positive. Beaucoup de choses restent à faire des deux côtés. Nous partions de très loin. C'est encourageant.
- Maison de Retraite :
 - o Monsieur le Maire indique que l'ADAPEI, dont il est membre du Conseil d'Administration, nouvel exploitant, lui a fait part d'un changement récent de Direction
 - o Monsieur le Maire a rencontré la Direction de l'ADAPEI avec son collègue de Ginasservis pour un plan de lutte contre le désert médical à venir sur nos communes.
- Sécurité Routière au Pardigaou :
 - o La juriste du Conseil Départemental a informé M. le Maire des nombreux accès créés le long de la RD35. Elle lui a rappelé que légalement un seul accès est autorisé sur l'unité foncière, mettant en responsabilité le Département et la commune ainsi que les usagers en cas d'accident. Une réunion est à programmer avec les habitants.

La séance est levée à 00h00


E. HUGOU



**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

N/Réf. : EH/CP/2019-11-19
Objet : PLU
Date : 20/11/2019 **D 2019-1480**

Sous-Préfecture de Brignoles
Monsieur le Sous-Préfet
Place du Palais de justice
83170 BRIGNOLES

Monsieur le Sous-Préfet,

Vos services m'ont adressé en date du 04/11/2019 l'avis de l'Etat sur le projet de PLU de la commune de Saint Julien le Montagnier arrêté le 01/08/2019.

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de l'ensemble des points et des recommandations qui les accompagnent.

Je ne vous cache pas mon inquiétude et ma déception devant le panel de remarques. Nous avons plusieurs fois échangé ensemble, Monsieur le Sous-Préfet, sur le sujet. Saint Julien le Montagnier est une commune atypique du Var. En 1929, s'est produit le « déperchement » de la vie sociale instaurée depuis des siècles au Vieux Village. Les familles se sont installées dans les hameaux, notamment à Saint Pierre (bourg principal à ce jour) où l'urbanisation s'est développée le long des départementales RD69 et RD35 en totale opposition aux constructions classiques, historiques et concentriques des villages présentant une architecture médiévale. Avec ses 28 hameaux et ses 6 lotissements répartis sur 41 km² (superficie de la commune de Toulon) sur les 76 km² que compte notre territoire communal elle se distingue en ce sens de ses 152 consœurs varoises.

Cette commune de 2 400 âmes dispose de 6 stations d'épuration, de 3 monuments aux morts, de 3 cimetières, de 3 églises, de 90 km de voies communales, de 60 km de réseaux d'eau potable, de 45 km de réseaux d'assainissement, de 42 ERP... Entre le hameau des Bourdas au Sud et celui des Maurras au Nord ce ne sont pas moins de 12 km qui les séparent et entre le Boisset à l'Ouest et les Jonquières à l'Est ce sont 15 km. Je n'ai pas la prétention, ici, de vous prodiguer un cours de géographie, mais ces éléments sont à mon sens nécessaires pour illustrer mes propos et argumenter ma doléance.

Je souhaiterais vous inviter une journée pour vous présenter notre commune et avoir ainsi une réunion d'échange sur les points que vos services ont évoqué.

Je désirerais convier également Monsieur Vincent CHERY de la DDTM et Madame Mireille FEVRE. En effet, lors de la CDPENAF M. CHERY m'a vivement remercié d'être venu défendre le dossier puisque, de son propre aveu, il ne connaît pas la commune de Saint Julien le Montagnier.

Je suis inquiet parce que la suppression du STECAL Parc Photovoltaïque de la zone des Bourdas, suite à l'avis de la commission des sites, ainsi que les inéluctables restrictions et réductions des périmètres des zones constructibles proposées par la CDPENAF et l'avis de l'Etat sont de nature à compromettre la projection sociale, urbaine et économique de la commune. A mon sens, cela est même susceptible de remettre en cause le PADD délibéré au mois de mars dernier.

Je vous fais part de ma déception, tout en étant conscient et lucide que le dossier est perfectible. J'ai le sentiment, ainsi que mon équipe, que la masse de travail réalisée (près de 35 réunions sur 6 ans) et la qualité de celui-ci, accomplies dans le respect des dispositions réglementaires et des diverses directives face aux difficultés d'appréhender un territoire comme le nôtre, ne transpirent pas ou peu dans certains avis des PPA.

De 1999 à 2014 ce sont 9 ha d'espaces en zone agricole qui ont été amputés par l'urbanisation. Le PLU en restitue 506 ha ! Affirmant du coup notre intérêt pour la non consommation de l'espace agricole et la préservation de cette activité. La zone constructible est passée de 7,1 % de l'espace du territoire à 1,3 % ce qui représente 82 % de réduction du potentiel d'espaces artificiels ou « artificialisables ».

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ma demande afin que nous ayons toutes et tous une parfaite connaissance de cette commune qu'est Saint Julien le Montagnier. Je suis conscient que nous ne pouvons pas conserver l'exhaustivité des zones proposées à l'urbanisation, mais je crains que le PLU qui se profile soit bien plus restrictif que si nous restions en RNU. Nous allons faire l'exercice avec notre bureau d'étude.

Nous serions de ce fait face à un véritable paradoxe où le remède pourrait être pire que le mal. Dans ce contexte, et face aux enjeux, votre venue ainsi que celle de vos services s'imposent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en mes respectueuses salutations.

Le Maire

Emmanuel HUGOU

